



10 rue de Verdun – CS 60111 – 53103 MAYENNE Cedex
Tél : 02.43.30.21.21

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RUE DE RENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/ST/366,

LE MAIRE DE MAYENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R 417-10/II 10°, R 325-14, R 411-25, R411-8

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et notamment celles des piétons et des automobilistes,

CONSIDÉRANT que l'entreprise **SANTERNE** – 558 boulevard François Mitterrand – 53100 MAYENNE doit procéder à la rénovation de l'éclairage public rue de Rennes,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et d'autoriser l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la DIRO en date du 21 août 2026,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la DDT en date du 25 août 2026

ARRETE :

Article 1 – Une circulation alternée par piquets K10 est mise en place rue de Rennes, en fonction des besoins du chantier, afin de permettre à l'entreprise **SANTERNE** de procéder aux travaux énoncés ci-dessus. (cf plan annexe)

Article 2 – Ladite entreprise est autorisée à occuper le domaine public.

Article 3 – Le présent arrêté porte sur la **période du MERCREDI 2 SEPTEMBRE au VENDREDI 23 OCTOBRE 2026.**

Article 4 – La signalisation appropriée, utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des automobilistes est fournie et mise en place par l'entreprise **SANTERNE**, entre autres un renvoi piétons, si besoin.
Ladite entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
Celle-ci doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date d'exécution des travaux.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne, Monsieur le commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de la Mayenne ainsi que l'entreprise **SANTERNE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DESTINATAIRES :

M. le commandant de la brigade de proximité
Service Voirie
BE Aménagement Espaces Publics
Entreprise **SANTERNE**
DIRO - DDT
Police Municipale

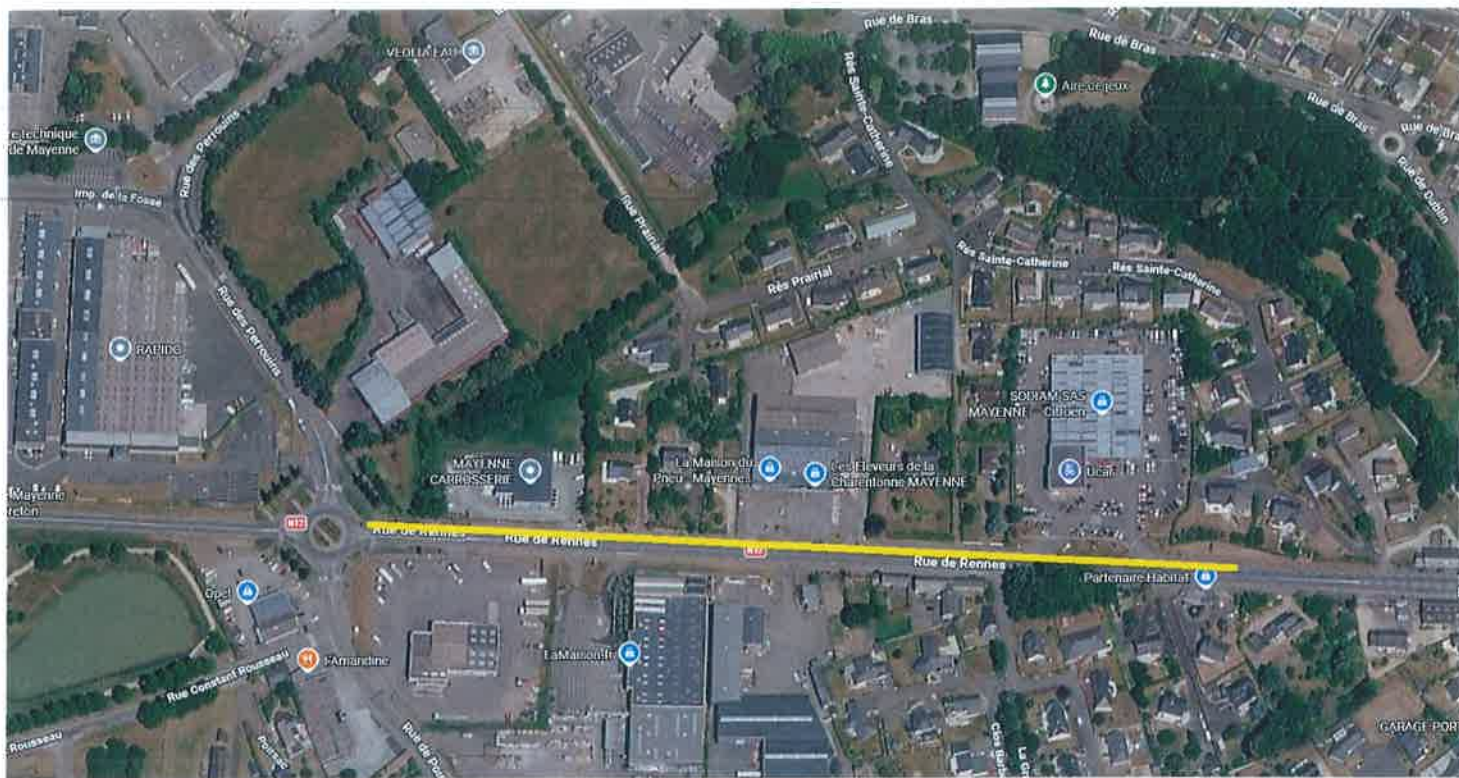
LE MAIRE DE MAYENNE,
certifie avoir affiché ce jour le présent
arrêté dans les lieu et forme accoutumés.

MAYENNE, le **26 AOUT 2026**

Le Maire, Adrien MOTTAIS

Annexe : plan

Annexe : plan



Emprise du chantier